Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260521-202635-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-unième jour du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, MARÉCHAL Robin, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

ABSENTES : PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), BYRON Megan

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHAUVELIER Céline

Date de la convocation et d'affichage : 12 mai 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10	10

DÉLIBÉRATION N°
2026/35

OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE 2026

Par délibération n°2026/18 en date du 12 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de demander une avance de trésorerie de 100.000,00 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, seule banque à avoir répondu à la sollicitation.
Or, le Conseil Municipal ayant été renouvelé depuis, la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor demande une nouvelle délibération.
Une ligne de trésorerie est valable pendant une année et la somme débloquée doit être remboursée avant la fin de l'échéance.
Ci-dessous la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, le Crédit Mutuel de Bretagne ayant répondu qu'il ne « pouvait pas [se] positionner sur notre demande de ligne de trésorerie par rapport à [leurs] critères d'engagements ».

	CREDIT AGRICOLE
Montant	100.000,00 €
Taux	Euribor 3 mois moyenné + 1% 04/2026 : 3.168 %
Frais de dossier	250 €
Durée	1 an
Remboursement	Trimestriel

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de demander une avance de trésorerie de 100.000,00 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, avance de trésorerie à variation d'encours aux conditions énoncées ci-dessus,**
- **PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances**
- **PREND l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances**
- **CONFÈRE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Maire ou aux Adjoints au maire pour la signature du contrat de prêt avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.